

## REVALORISATION SALARIALE DES ORTHOPHONISTES SALARIES

### DONNEES GENERALES ACTUELLES :

- **23.000 orthophonistes** en France.
- **80 % en libéral** (alors que la profession est née dans les hôpitaux, et majoritairement en salariat jusque dans les années 80).
- **97,5 % de femmes** (et encore plus parmi les étudiants).
- Profession jeune : moyenne d'âge 43 ans (mais 56 ans pour les salariés).
- Un concours d'entrée en études d'orthophonie ultra sélectif (3 à 5 % d'admis).
- Les deux-tiers des **salariés** exercent dans le secteur privé (essentiellement privé non lucratif, branche médico-sociale), le tiers restant dans la fonction publique (FPH).
- Le bénéfice net moyen pour les libéraux est de 28.000 euros/an (CA brut 53.000 €/an).
- Les salaires des orthophonistes dans la Fonction Publique sont toujours inclus dans la grille salariale de catégorie B (B-NES), ce qui correspond à un diplôme de niveau bac+2, soit **1 616,35 € brut** en début de carrière (2 464,12 € en fin de carrière en classe normale), soit 1,09 SMIC. La classe supérieure n'est accessible qu'à 15% des seuls titulaires.

### HISTORIQUE :

- Diplôme d'orthophonie dès le départ à bac+3 et en université (fac de médecine) en **1966**.
- Passage à bac+4 en **1986**, mais grilles salariales inchangées, les mêmes que celles des infirmiers (reconnus alors bac+2) et des autres métiers de rééducation. Dans la fonction publique : catégorie B (alors que catégorie A pour les métiers à partir d'un diplôme bac+3).
- Le diplôme est reconnu bac+5 en **2013**, non pour faire plaisir aux orthophonistes, mais parce que le ministère de l'enseignement supérieur a reconnu que **seules cinq années permettent d'acquérir les compétences des orthophonistes**.
- Depuis 2013, l'intersyndicale des orthophonistes réclame une mise à niveau des grilles salariales au **même niveau que les autres professions de la fonction publique reconnues bac+5** (infirmiers anesthésistes IADE, psychologues, ingénieurs, attachés d'administration AAH, professeurs des écoles...).
- En **juin 2015** le ministère a voulu reclasser *sans aucune négociation* les grilles salariales des orthophonistes au même niveau que les ergothérapeutes (bac+3). Un mouvement immédiat de toute la profession a permis que **le ministère recule** et seuls les ergothérapeutes ont été reclassés.
- En janvier **2016**, sous la pression des orthophonistes et après une douzaine de réunions sans aucun résultat avec le ministère, Matignon décide unilatéralement d'établir un **calendrier**. Il dilue les orthophonistes parmi des discussions pour *tous* les rééducateurs, et impose trois étapes de travail, avec les salaires seulement en fin de cycle.
- Fin **juin 2016** la DGOS expose (sans aucune concertation) des grilles de niveau bac+3 pour tous (celles qui avaient été retirées un an plus tôt), et des *perspectives* de reclassement à un niveau bac+4 pour 2018 ! La DGOS promet d'envoyer ce projet début juillet... mais à ce jour nous n'avons absolument rien reçu.
- Le 11 octobre 2016, à une **question orale au Sénat** de Mme Jacqueline GOURAULT, le gouvernement ne répond toujours pas. Parallèlement **près de 300 questions de parlementaires** ont été posées à la ministre de la Santé pour la presser de résoudre le problème de l'attractivité des salaires, mais les réponses éludent toujours le niveau des grilles salariales envisagées dans un exemple flagrant de langue de bois.

## SITUATION ACTUELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :

- Il y a **950 équivalent-temps-plein** dans la FPH (chiffre fourni par la DGOS en 2013), alors qu'il y a environ 1800 orthophonistes employés dans la FPH. L'augmentation du nombre d'orthophonistes est une illusion : il y a au moins la moitié et de plus en plus de temps partiels (parfois très petits, jusqu'à 10%).
- Plus de la moitié des orthophonistes de la FPH sont contractuels. Ce qui signifie qu'ils n'ont pas tous les avantages des fonctionnaires, et sont employés en CDD ou en CDI. Souvent ces contrats ne permettent pas d'acquérir de l'ancienneté. L'accès à la « classe supérieure » (quota de 15 %) et aux différentes primes est impossible pour les contractuels.
- L'augmentation du point d'indice de 1,2 % en 2016-2017 concerne toute la fonction publique et n'a aucun rapport avec le problème d'attractivité en orthophonie.

Problème majeur d'attractivité des postes salariés, aux conséquences délétères pour les soins et l'enseignement : les postes sont divisés en multiples temps partiels, précaires, le turn-over est très rapide, des postes finissent par disparaître faute de candidats, les étudiants ne trouvent plus de lieu de stage, les patients ne sont pas pris en charge pendant leur hospitalisation alors que l'intervention orthophonique intensive précoce est un facteur déterminant de récupération et donc de réinsertion.

### LES PRIMES ANNONCEES PAR LE MINISTERE :

- La proposition de **primes** en fonction du lieu d'exercice (mêmes zones « sous-dotées » qu'en libéral) ou en fonction du type de service sont à la fois **inefficaces** (assez faibles et limitées dans le temps) et **injustes** (uniquement pour les titulaires, et uniquement si le directeur d'établissement le demande et que l'ARS l'accepte). Seule une poignée d'orthophonistes serait concernée. Sans compter que les primes ne sont pas prises en compte pour la retraite et qu'elles peuvent être retirées du jour au lendemain.

- La prime affichée de 9000 euros brut sur 3 ans ne serait destinée qu'aux nouveaux orthophonistes titulaires, elle exclut tous les orthophonistes déjà en poste, et elle ne permet pas de rattraper l'écart de salaire avec les grilles salariales des professions bac+5. Et après ces trois ans ?

**LES ORTHOPHONISTES NE SONT PAS DES CHASSEURS DE PRIME !**

### LES SALAIRES ANNONCES PAR LE MINISTERE :

- De salaires à hauteur bac+2 aujourd'hui, ne seraient envisagés que des salaires de niveau bac+3 en 2017, et d'hypothétiques grilles bac+4 pour 2019.

- Ainsi il est envisagé de mettre en place **en 2019 une réforme de 1986 !**

### LES SALAIRES RECLAMES PAR LA FNO, NIVEAU BAC+5 :

Il faut mettre fin à l'écart insupportable entre niveau de compétences et niveau de rémunération. Pour ce résultat d'équité (niveau bac+5), les bornes doivent être :

- un début de carrière à 460 points d'indice, soit 2155 euros brut.
- une fin de carrière en 30 ans à 783 points, soit 3669 euros brut.
- sans le barrage par quota entre deux classes (normale et supérieure).

Depuis 2014 ont eu lieu plusieurs journées d'action dans toutes les villes accueillant un centre de formation en orthophonie, et **le jeudi 2 février une journée nationale** mobilisera simultanément dans toutes ces villes les étudiants et les orthophonistes, salariés et libéraux. Les députés de la majorité (PS) seront interpellés car ils doivent assumer la carence de leur gouvernement ou bien prendre clairement position pour que le problème soit réglé simplement : des salaires au niveau des compétences.

**DIPLOME BAC+5 = SALAIRES BAC+5 !**